



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 137 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014244-0009 - Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotes au profit de la Société AEROTEC SOLUTION sise à AVIGNON (84)	1
Arrêté N °2014244-0010 - Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotes au profit de la Société FULLPASSION - Enseigne VISUDRONE - sise à SAINT FIACRE (77)	5
Arrêté N °2014244-0011 - Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotes au profit de la Société AIRBEEZ sise à VIREROLS (63)	9

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2014241-0002 - désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Alès	13
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0009

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 01 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs
télépilotes au profit de la Société AEROTEC
SOLUTION sise à AVIGNON (84)

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 428
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 1^{er} septembre 2014

ARRETE N°
portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotes au
profit de la Société AEROTEC SOLUTION sise à
AVIGNON (84)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

VU la demande d'autorisation d'évolution d'aéronefs télépilotes en zone peuplée présentée par la Société AEROTEC SOLUTION, sise Créativa Bât Pierre Thomas – 546, rue Baruch de Spinoza – Site Agroparc – BP 61225 – 84911 AVIGNON, en date du 12 août 2014,

VU l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est en date du 25 août 2014,

VU l'avis favorable du Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud reçu le 25 août 2014,

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour que la Société AEROTEC SOLUTION puisse faire évoluer des aéronefs télépilotes en zone peuplée pour des prises de vue aériennes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :**ARTICLE 1:**

La Société AEROTEC SOLUTION, sise Créativa Bât Pierre Thomas – 546, rue Baruch de Spinoza – Site Agroparc – BP 61225 – 84911 AVIGNON, est autorisée à utiliser des aéronefs télépilotes dans le but d'effectuer des opérations de prise de vues aériennes se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote et à une distance maximale de 100 mètres de ce dernier (scénario opérationnel S3 conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Cette autorisation est donnée pour une durée de **douze mois à compter de la date du présent arrêté**, sous réserve du respect par la société des conditions techniques et administratives suivantes :

- L'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son Manuel d'Activités Particulières pour des opérations effectuées de jour en scénario opérationnel S3, conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et l'exploitation de ses aéronefs télépilotes est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son Manuel d'Activités Particulières correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente ;
- Les télépilotes et les aéronefs télépilotes sont ceux inscrits dans le manuel précité ;
- L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations ;
- L'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes, ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment son article 4 ; en particulier, l'attention de l'opérateur est attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépilote avec le reste de la circulation aérienne.

ARTICLE 2 : Une demande de NOTAM « danger à la navigation » doit être établie préalablement à la période de mise en vol auprès des services de l'aviation civile compétents.

ARTICLE 3 : L'activité entraînant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, les articles D.133-10 à D.133-14 du Code de l'Aviation Civile Français doivent être respectés.

ARTICLE 4 : Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'observations des règles de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud d'Aix en Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0010

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 01 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs
télépilotes au profit de la Société
FULLPASSION - Enseigne VISUDRONE -
sise à SAINT FIACRE (77)

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 429
Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 1^{er} septembre 2014

ARRETE N°

portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés au
profit de la Société FULLPASSION – Enseigne
VISUDRONE - sise à SAINT FIACRE (77)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

VU la demande d'autorisation d'évolution d'aéronefs télépilotés en zone peuplée présentée par la Société FULLPASSION – Enseigne VISUDRONE, sise 4, Sentier des Grimonts – 77470 SAINT FIACRE, en date du 20 août 2014,

VU l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est en date du 25 août 2014,

VU l'avis favorable du Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud reçu le 26 août 2014,

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour que la Société FULLPASSION – Enseigne VISUDRONE - puisse faire évoluer des aéronefs télépilotés en zone peuplée pour des prises de vue aériennes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :**ARTICLE 1:**

La Société FULLPASSION – Enseigne VISUDRONE, sise 4, Sentier des Grimonts – 77470 SAINT FIACRE, est autorisée à utiliser des aéronefs télépilotes dans le but d'effectuer des opérations de prise de vues aériennes se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote et à une distance maximale de 100 mètres de ce dernier (scénario opérationnel S3 conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Cette autorisation est donnée pour une durée de **douze mois à compter de la date du présent arrêté**, sous réserve du respect par la société des conditions techniques et administratives suivantes :

- L'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son Manuel d'Activités Particulières pour des opérations effectuées de jour en scénario opérationnel S3, conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et l'exploitation de ses aéronefs télépilotes est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son Manuel d'Activités Particulières correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente ;
- Les télépilotes et les aéronefs télépilotes sont ceux inscrits dans le manuel précité ;
- L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations ;
- L'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes, ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment son article 4 ; en particulier, l'attention de l'opérateur est attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépilote avec le reste de la circulation aérienne.

ARTICLE 2 : Une demande de NOTAM « danger à la navigation » doit être établie préalablement à la période de mise en vol auprès des services de l'aviation civile compétents.

ARTICLE 3 : L'activité entraînant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, les articles D.133-10 à D.133-14 du Code de l'Aviation Civile Français doivent être respectés.

ARTICLE 4 : Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'observations des règles de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud d'Aix en Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014244-0011

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 01 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs
télépilotes au profit de la Société AIRBEEZ
sise à VIREROLS (63)

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 430
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 1^{er} septembre 2014

ARRETE N°
portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotes au
profit de la Société AIRBEEZ sise à VIVEROLS (63)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

VU la demande d'autorisation d'évolution d'aéronefs télépilotes en zone peuplée présentée par la Société AIRBEEZ, sise Place du 19 Mars 1962 – 63840 VIVEROLS, reçue le 19 août 2014,

VU l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est en date du 28 août 2014,

VU l'avis favorable du Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud reçu le 26 août 2014,

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour que la Société AIRBEEZ puisse faire évoluer des aéronefs télépilotes en zone peuplée pour des prises de vue aériennes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :**ARTICLE 1:**

La Société AIRBEEZ, sise Place du 19 Mars 1962 – 63840 VIVEROLS, est autorisée à utiliser des aéronefs télépilotes dans le but d'effectuer des opérations de prise de vues aériennes se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote et à une distance maximale de 100 mètres de ce dernier (scénario opérationnel S3 conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Cette autorisation est donnée pour une durée de **douze mois à compter de la date du présent arrêté**, sous réserve du respect par la société des conditions techniques et administratives suivantes :

- L'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son Manuel d'Activités Particulières pour des opérations effectuées de jour en scénario opérationnel S3, conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et l'exploitation de ses aéronefs télépilotes est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son Manuel d'Activités Particulières correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente ;
- Les télépilotes et les aéronefs télépilotes sont ceux inscrits dans le manuel précité ;
- L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations ;
- L'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes, ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment son article 4 ; en particulier, l'attention de l'opérateur est attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépilote avec le reste de la circulation aérienne.

ARTICLE 2 : Une demande de NOTAM « danger à la navigation » doit être établie préalablement à la période de mise en vol auprès des services de l'aviation civile compétents.

ARTICLE 3 : L'activité entraînant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, les articles D.133-10 à D.133-14 du Code de l'Aviation Civile Français doivent être respectés.

ARTICLE 4 : Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservations des règles de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud d'Aix en Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014241-0002

signé par
Le Secrétaire Général de la Sous- Préfecture d'Alès

le 29 Août 2014

Sous Préfecture d'Alès

désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Alès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle de Proximité

Section Elections

Affaires suivie par :

Sylvie BRUCOLI/Emilia FERRAT

☎ 04.66.56.39.19 ou 18

☎ 04.66.86.20.26

Mèl : sylvie.brucoli@gard.gouv.fr

emilia.ferrat@gard.gouv.fr

Alès, le 29 AOUT 2014.

LE SOUS-PREFET D'ALES ;

VU le code électoral et notamment les articles L 17 et R 5 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 abrogeant et remplaçant la circulaire n° NOR INT A/07/00122/C du 20 décembre 2007 modifiée le 17 décembre 2009, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

Sont désignés, pour remplir les fonctions de délégué de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ALES, pour l'année 2015, les personnes dont le nom figure sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,

P. le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Sous-Préfecture d'Alès - BP 80 339 - 30107 ALES cedex 03

TEL : 0 820 09 11 72 /tarif 0,118 € par minute depuis un poste fixe - FAX: 04.66.86.20.26 - /www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2014241-0002 - 02/09/2014

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 août 2014

AIGREMONT	Christine CHAPELLE
ALES (liste générale)	Claude COYO
ALES (nord-est)	Daniel CANAL
ALES (ouest)	Nicole PULICANI
ALES (sud-est)	Robert LAGULHON
ALLEGRE LES FUMADES	Nicole THOMAS
ANDUZE	Nadine COMBALAT
AUJAC	Christian BRESSON
BAGARD	Christel AIGOIN
BARJAC	Geneviève DUBOIS
BESSEGES	Michelle MOLLE
BOISSET ET GAUJAC	Myriam JAC MARTIN
BONNEVAUX	Annette JOST
BORDEZAC	Marie LEYDIER
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Hubert VALOIS
BOUQUET	Françoise COLLETTE
BRANOUX LES TAILLADES	Rolande MARTINEZ
BRIGNON	Nicole GATTEGNO
BROUZET LES ALES	Jean-Baptiste BARONI
CARDET	Yves DIENNET
CASSAGNOLES	Sandrine BENOIT
CASTELNAU VALENCE	Marylène OZIL LEVEQUE
CENDRAS	Josette BRES
CHAMBON (LE)	Jeanine LAGANIER
CHAMBORIGAUD	Yves SIRVEN
CONCOULES	Thierry VIALLET
CORBES	Maxime VINCENT
COURRY	François HUGEROT

CRUVIERS LASCOURS
DEAUX
DOMESSARGUES
EUZET
GAGNIERES
GENERARGUES
GENOLHAC
GRAND COMBE (LA)
LAMELOUZE
LAVAL PRADEL
LEDIGNAN
LEZAN
MAGES(LES)
MALONS ET ELZE
MARTIGNARGUES
MARTINET (LE)
MARUEJOLS LES GARDON
MASSANES
MASSILLARGUES ATUECH
MAURESSARGUES
MEJANNES LE CLAP
MEJANNES LES ALES
MEYRANNES
MIALET
MOLIERES SUR CEZE
MONS
MONTEILS
NAVACELLES
NERS
PEYREMALE
PLANS (LES)
PONTEILS ET BRESIS
PORTES
POTELIERES
RIBAUTE LES TAVERNES
RIVIERES
ROBIAC ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
ROUSSON

Hélène ROUVIERE
Mireille DA SOUZA
Frédéric RICHARD
Gino PIZZOFERRATO
Valentine LASLAZ
Jean-Pierre RABIER
Francine BACHELARD
Jacky TRIBES
Gérard BOIT
Gérard BELLOTTO
Jean-Marie VIARDOT
Jacques POUJOL
Yves AZZOLINI
Michèle FRECENON
Julie BRESSON
Jean-Yves LANTOINE
André MOLINES
Lise PANFALLO
Jacques BLANC
Pascale GILLY
Pascal ANTOINE
Anne-Marie BERGOGNE
Jacques JOUVE
Jean-Claude LAPORTE
Claude NUNEZ
Danielle BIENKOWSKI
Monique DUMAS
Jeannette SEIGNOUR
Jacky VIALLET
Marcel DARDAILHON
Jocelyne BRUN
Jacques LIOURE
Christophe ARNAUD
Norbert GIRAUD
Christel ESPERANDIEU
Jean-Marie MARTIN
Rémy DELAS
Henry PONGE
Denis PETIT

SAINT-AMBROIX	Lucien GRAVIER
SAINT-BENEZET	Guillaume WIND
SAINT-BRES	Marie-Rose CERVENY
SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Arlette ROCHETTE
SAINT-CESAIRE DE GAUZIGNAN	Bertil CHARBONNIER
SAINT-CHRISTOL LEZ ALES	Hélène DRIOUX
SAINT-DENIS	Aurore DUBART
SAINT-ETIENNE DE L'OLM	Michel BROUILLET
SAINT-FLORENT SUR AUZONNET	Gérard CAMUSET
SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS	Any RIGAL
SAINT-HIPPOLYTE DE CATON	Mireille SABATERY
SAINT-JEAN DE CEYRARGUES	Josiane VIALA
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	Luc TEISSIER
SAINT-JEAN DE SERRES	Sophie DORO
SAINT-JEAN DE VALERISCLE	Jean-Marc GARNIER
SAINT-JEAN DU GARD	Jacqueline ACHARD
SAINT-JEAN DU PIN	Claudie CHASTANG
SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS	Anne SANNOM
SAINT-JULIEN LES ROSIERS	Pierre PIC
SAINT-JUST ET VACQUIERES	Jean CLAUDEL
SAINT-MARTIN DE VALGALGUES	Michel PELATAN
SAINT-MAURICE DE CAZEVIEILLE	Jean-Claude RECH
SAINT-PAUL LA COSTE	Jean-Pierre PLATHIER
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	Brigitte CASTILLON
SAINT-PRIVAT DES VIEUX	Daniel SOLANO
SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Robert TRAVIER
SAINT-VICTOR DE MALCAP	Norbert JEANJEAN
SALINDRES	André PARRAT
SALLES DU GARDON (LES)	Anne-Marie LOÏ
SENECHAS	Josian GOURDOUZE
SERVAS	Christiane BARRY
SEYNES	Gérard JOFFRE
SOUSTELLE	Geneviève PRIVAT
THARAUX	Claudette ARIBERT
TORNAC	Paulette BLANC
VERNAREDE (LA)	Alexandre MARTINEZ
VEZENOBRES	Michelle GUEZELLOU